

RÉUNION DU 11 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le onze mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mme Das Neves L., Mme Blain C., MM. Marchand, Roquet, Allain, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Mme Delagrangé M., M. Sicard, Mme Bouyer G.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14
Date de la convocation au Conseil Municipal : 27 avril 2009

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Bernard MARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien référencé ci-après :

- Section A n° 48 « Champagné-Lureau »

VIREMENT DE CRÉDIT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des virements de crédits ci-dessous :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
ARTICLE – OPÉRATION - FONCTION	MONTANT
21534 – 0089 : Réseaux d'électrification	+ 16 968.00 €
21538 – 0030 : Autres réseaux	- 17 968.00 €
21571 – 0109 : Matériel roulant	+ 1 000.00 €
	0.00
TOTAL DÉPENSES	0.00

COMMUNE DE SAVIGNÉ - ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE VERGNÉ - MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU EAUX USÉES - 1^{ère} TRANCHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet détaillé élaboré par la D.D.A.F.

Le dossier fait apparaître une estimation de travaux de 240 000 € HT. Ces prix comprennent la maîtrise d'œuvre.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions techniques du projet qui lui ont été soumises par la D.D.A.F.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'octroi des subventions auprès du Conseil Général de la Vienne et de l'Agence de l'Eau « Adour Garonne ».
- Charge la D.D.A.F. d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien le projet.

TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL

Monsieur CHASSAT James « Les Ages » - Monsieur ROCHER Jean-Michel « La Groie » - Madame SEGUIS Arlette épouse BOURGUIGNON « 23 Quartier de l'Érable ».

ÉTUDE ACCESSIBILITÉ TOUS HANDICAPS DES BÂTIMENTS PUBLICS ET VOIRIE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que lors de la séance du 19 février 2009, le Comité Syndical Mixte du Pays Civraisien a décidé de porter une étude d'accessibilité des bâtiments publics et à la voirie pour les communes et les communautés de communes qui le souhaiteraient.

Le fait de mutualiser les moyens et de bénéficier de financement, devrait pouvoir permettre de réaliser des économies.

Pour se faire, le Syndicat va lancer une consultation de cabinets d'architectes pour la réalisation de cette étude qui sera menée jusqu'à la fin de l'année 2010. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et le handicap, oblige les collectivités à la mise en conformité avant 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- De confier l'étude accessibilité au Syndicat Mixte du pays Civraisien pour le compte de la Commune.
- Que la quote-part de financement de la Commune soit facturée par le Syndicat.
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mener à bien la mission d'étude portée par le Syndicat Mixte.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire au cours de sa séance du 9 avril 2009 a émit un avis favorable à la proposition d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2009, d'un agent actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de transformer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2009, en vue de l'avancement de grade de cet agent

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Conseil Municipal

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide su Contrôle de légalité dÉmatérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la Préfecture ou les Sous-Préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'État et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges, entre la collectivité et les services de l'État.

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'État la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions avec Vienne-Services et innovPlus pour la solution iXBus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.